

## Administration Communale de La Hulpe

### Séance du Conseil Communal du 25 avril 2018

**Présents** : Christophe Dister - Président  
Josiane Fransen - 1<sup>è</sup> Echevine  
Robert Lefebvre - 2<sup>è</sup> Echevin  
Didier Van Den Brande - 3<sup>è</sup> Echevin  
Isabelle Hinderyckx - 4<sup>è</sup> Echevine  
Jean-Marie Caby - Président CPAS  
Jean-Claude Beaumont, Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Chantal Delhaye-  
Messens, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Alex Delobbe, Philippe Leblanc -  
Conseillers

---

*La séance est ouverte à 20H15.*

### **Séance publique**

#### **SECRETARIAT COMMUNAL**

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 07 mars 2018 - Approbation  
20180425/1

#### **SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE**

Ref. (2) Secrétariat du Bourgmestre- Panathlon Wallonie-Bruxelles -  
20180425/2 Convention d'adhésion - Approbation

#### **SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

Ref. (3) Services extérieurs - Plan de Cohésion Sociale - Charte et  
20180425/3 convention "Boîte à livres" - Approbation

Ref. (4) Services extérieurs - Plan de Cohésion Sociale - Charte et  
20180425/4 convention "Produits suspendus" - Approbation

#### **SERVICE TRAVAUX**

Ref. (5) Travaux - Agrandissement/transformation du club de  
20180425/5 pétanque - Mode et conditions de passation de marché -  
Approbation

Ref. (6) Travaux - Tienne St Roch - Souscription de parts  
20180425/6 bénéficiaires - Approbation.

#### **SERVICE FINANCES**

Ref. (7) Finances - Engagements hors crédit budgétaire -  
20180425/7 Ratification.

Ref. (8) Finances - Déclassement et vente d'un véhicule -  
20180425/8 Déclassement d'imprimantes - Approbation

#### **CADRE DE VIE - URBANISME**

Ref. (9) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation  
20180425/9 routière - Rue Clément Delpierre - dispositif ralentisseur

#### **CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

Ref. (10) CE170425 - CADRE DE VIE - Agents constateurs des  
20180425/10 infractions déterminées au Codt (article D.VII.3.2°) -  
désignation

Ref. (11) CE170428 - Cadre de Vie - Propriété Moyersoën - chaussée  
20180425/11 de Bruxelles - révision du plan de secteur - approbation

#### **SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

Ref. (12) Cadre du CPAS - modification- approbation  
20180425/12

Ref. (13) CPAS - compte de fin de gestion du Directeur Financier-  
20180425/13 approbation

#### **DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Ref. (14) Achat d'un chargeur télescopique - Attribution -Annulation -  
20180425/14 Prise d'acte

#### **CADRE DE VIE - MOBILITÉ**

Ref. (15) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation  
20180425/15 routière - rue de l'Argentine, stationnement du bus scolaire.

Ref. (16) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation  
20180425/16 routière - avenue Solvay, stationnement.

Ref. (17) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation  
20180425/17 routière - avenue Solvay, stationnement devant le centre

sportif de Swift.

**SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

Ref. (18) Budget CPAS 2018 - Approbation  
20180425/18

**SERVICE SECRETARIAT BOURGMESTRE**

Ref. (19) Secrétariat du Bourgmestre - Avenant à la convention  
20180425/19 d'occupation du bâtiment de l'ITP à La Hulpe (section  
horticole) en faveur de la commune de La Hulpe conclue le  
3 février 2014 entre la Province du Brabant wallon et la  
commune de La Hulpe

**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Ref. (20) Acquisition des locaux de la poste rue des combattants -  
20180425/20 Mandat au Collège - Huis clos - Urgence

---

**Séance à huis clos**

**DECIDE,****SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 07 mars 2018 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1.** D'adopter le procès verbal de la séance du 07 mars 2018

**SERVICE SECRETARIAT BOURGMESTRE****(2) Secrétariat du Bourgmestre- Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention d'adhésion - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L 1122-30;

Vu la délibération du conseil communal du 22 décembre 2015 marquant son accord quant à l'adhésion de la commune de La Hulpe à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles;

Vu que la convention susvisée avait été approuvée pour un délai de 3 ans et qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion de 2019 à 2021;

Vu les objectifs éthiques et culturels défendus et promotionnés par l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles se voulant au service des clubs sportifs et des sportifs et par les actions qu'elle développe telles que le Prix Fair Play, l'information des jeunes quant aux bienfaits d'une pratique sportive combinée à une saine alimentation etc....;

Considérant que la promotion des valeurs du sport à travers diverses actions relève des prérogatives générales du service public ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2021;

**Article 2.** De charger le service finances de régler la cotisation annuelle de soutien d'un montant de 400€;

**Article 3.** De transmettre la présente décision à Mme Gérard, Mme Defèche et Mme Léonard.

### **SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

#### **(3) Services extérieurs - Plan de Cohésion Sociale - Charte et convention "Boîte à livres" - Approbation**

##### **Le Collège communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le projet de charte "Boîtes à livres" ainsi que les propositions de convention à passer entre les différents partenaires intervenants régissant les modalités de fonctionnement du projet ainsi que les engagements respectifs des parties au projet;

##### **Décide :**

**Article 1.** De prendre connaissance du projet et d'approuver la charte ainsi que la convention type à intervenir entre l'(a Commune de La Hulpe et les différents partenaires intervenants au projet 'Boîtes à livres'.

**Article 2.** Charge le département Cohésion sociale, Mme Francotte, du suivi du projet.

**Article 3.** De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Christel Francotte
- Service finances

#### **(4) Services extérieurs - Plan de Cohésion Sociale - Charte et convention "Produits suspendus" - Approbation**

##### **Le Collège communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le projet de charte "Produits suspendus" ainsi que les propositions de convention à passer entre les différents partenaires intervenants régissant les modalités de fonctionnement du projet ainsi que les engagements respectifs des parties au projet;

##### **Décide :**

**Article 1.** De prendre connaissance du projet et d'approuver la charte ainsi que la convention type à intervenir entre l'(a Commune de La Hulpe et les différents partenaires intervenants au projet 'Produits suspendus'.

**Article 2.** Charge le département Cohésion sociale, Mme Francotte, du suivi du projet.

**Article 3.** De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Christel Francotte
- Service finances

## **SERVICE TRAVAUX**

### **(5) Travaux - Agrandissement/transformation du club de pétanque - Mode et conditions de passation de marché - Approbation**

#### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018\_AR134 relatif au marché "Travaux - Agrandissement/transformation du club de pétanque" établi par le bureau d'architecture RC<sup>2</sup>, Avenue de Broqueville 194, 1200 Woluwe-St-Lambert ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 175.635,99 € hors TVA, ou 212.519,55 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/723-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 mars 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

**Décide :**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2018\_AR134 et le montant estimé du marché "Travaux - Agrandissement/transformation du club de pétanque", établis par le bureau d'architecture RC<sup>2</sup>, Avenue de Broqueville 194, 1200 Woluwe-St-Lambert. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 175.635,99 € hors TVA, ou 212.519,55 € TVA comprise.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4.** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/723-60.

**Article 6.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directrice financière.

**(6) Travaux - Tienne St Roch - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie Locale;

Vu le Code de l'Eau;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Plan Triennal des travaux pour la période 2013-2016 et plus particulièrement les travaux de pose ou de rénovation de réseaux d'égouttage;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale du Brabant Wallon;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale du Brabant Wallon au montant de 83.191€ HTVA pour l'égouttage du Tienne St Roch;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget à l'article 42103/732-60/2016, projet 2014 0013 pour ce qui concerne la partie relative aux travaux de voirie à charge de la commune;

Considérant que les crédits nécessaires à la souscription et la libération des parts, à concurrence de 1/20<sup>me</sup> de sparts, soit 1.747€ par an pendant 20 ans, seront prévus en prochaine modification budgétaire (MB1/2018);

Décide,

Article 1er: de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé de l'Intercommunale du Brabant Wallon à concurrence de 39.940€ (soit 42%), correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 2: copie de la présente sera adressée:

- Service Travaux
- Directrice Financière
- Danielle Romal
- INBW

## **SERVICE FINANCES**

### **(7) Finances - Engagements hors crédit budgétaire - Ratification.**

#### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu les délibérations du Collège communal du 23/03/2018 et du 13/04/2018, relatives à des engagements hors crédits budgétaire.

Après en avoir délibéré;

#### **Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De prendre connaissance des dépenses engagées au bénéfice de l'urgence par le Collège communal et de ratifier les décisions du 23 mars et du 13 avril 2018.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente délibération à la Directrice financière et à Mme Defèche

### **(8) Finances - Déclassement et vente d'un véhicule - Déclassement d'imprimantes - Approbation**

#### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'une camionnette de marque Mercedes type Sprinter est hors d'usage;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter ce véhicule;

Attendu que le conseil communal est chargé de désaffecter le véhicule et de la vendre à l'acquéreur le



plus offrant;

Attendu que 4 imprimantes de marque HP Color Laser Jet 325dn (2), HP Laser Jet 433 DTN (1), LexMark C540n (1), sont hors d'usage;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter ces imprimantes;

Après en avoir délibéré;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De marquer accord sur le déclassement du véhicule Mercedes type Sprinter et des imprimantes telles que reprises ci-dessus.

**Article 2.** De charger la directrice financière de revendre la camionnette aux mieux des intérêts de la commune.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente décision à la directrice financière et à Mme Romal.

**CADRE DE VIE - URBANISME**

**(9) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Clément Delpierre - dispositif ralentisseur**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de ralentir la vitesse afin d'assurer la sécurité des usagers plus vulnérables ;

**Sur proposition du Collège communal :**

**A l'unanimité (une abstention Philippe Leblanc)**

**Article 1.** Il y sera aménagé un ralentisseur de trafic Rue Clément Delpierre;

**Article 2.** Etant situé en zone 30, ce ralentisseur ne sera pas signalé

**Article 3.** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation

routière.

**Article 4.** Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe [lahulpe@zonede-police-la-mazerine.be](mailto:lahulpe@zonede-police-la-mazerine.be);
- Yvon Lichtfus – conseiller en mobilié de La Hulpe
- Secrétariat communal
- S.P.W – direction de la réglementation et des droits des usagers – boulevard du Nord 8, à 500 Namur (3 exemplaires)
- Service cadre de vie

#### **CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

##### **(10) CE170425 - CADRE DE VIE - Agents constateurs des infractions déterminées au Codt (article D.VII.3.2°) - désignation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial en vigueur depuis le 1er juin 2017, spécialement les articles D.VII.1 et suivants ;

Considérant que deux agents communaux avaient été désignés par le Gouverneur pour rechercher et constater les infractions en matière d'urbanisme selon le CWATUP (en vigueur jusqu'au 31 mai 2017) :

- Philippe Verdoot (actuellement en interruption de carrière) ;
- Hélène Grégoire en date du 14/11/2008 ;

Considérant que le Codt n'a pas prévu aucun régime transitoire ; qu'il prévoit que c'est le conseil communal qui les désigne (et non plus le Gouverneur) ;

Considérant que Madame Nathalie Alhadeff a repris depuis novembre 2016 et pour un mi-temps les fonctions de Monsieur Verdoot ;

Considérant que ces deux agents ont les compétences requises pour exercer cette fonction,

**Décide à l'unanimité :**

Article 1er.- de désigner Mesdames Hélène Grégoire, architecte, et Madame Nathalie Alhadeff, en qualité d'agents constatateurs pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11, alinéa 2 du code du développement territorial.

Article 2. de transmettre copie de la présente délibération :

- Au service Cadre de Vie,
- Au Fonctionnaire délégué,
- Aux intéressées.

**(11) CE170428 - Cadre de Vie - Propriété Moyersoen - chaussée de Bruxelles - révision du plan de secteur - approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine en vigueur jusqu'au 31 mai 2017;

Vu le Code de développement territorial en vigueur depuis le 1er juin 2017 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le plan de secteur Wavre – Jodoigne - Perwez approuvé par Arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu le schéma de structure communal adopté par le Conseil communal en date du 30 septembre 1994, devenu Schéma de développement communal ;

Vu le règlement communal d'urbanisme approuvé par arrêté ministériel du 8 mars 1995 et dont la révision totale a été approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 2009, devenu Guide communal d'urbanisme ;

Vu le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la flore et la faune sauvages ;

Vu le permis d'urbanisme (dossier 2015-294) délivré sous conditions par le Collège communal le 28/10/2016 à Madame Valériane Moyersoen relatif à un bien sis chaussée de Bruxelles cadastré section E n° 15G6 ayant pour objet la construction de 4 habitations unifamiliales et d'une conciergerie ;

Vu l'arrêté du 23/12/2016 du Ministre Carlo Di Antonio annulant la décision du Collège communal de la ville de La Hulpe octroyant sous condition le permis d'urbanisme sollicité par Madame Moyersoen. La décision est motivée notamment par les éléments suivants :

- La procédure de délivrance du permis n'est pas régulière.
- Il y aurait eu lieu de déclarer la demande dérogatoire au plan de secteur.

Considérant que cette parcelle est située en zone d'activités économiques mixtes au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez arrêté le 28 mars 1979 ; que le Conseil d'Etat a, par trois arrêts successifs, constaté que le plan de secteur était entaché d'illégalité en ce qu'il affectait ladite parcelle en zone de services (devenue à partir du 1er mars 1998, date d'entrée en vigueur du CWATUP, zone d'activités économiques mixtes) compte tenu d'un défaut de motivation à ce propos de l'arrêté royal du 28 mars 1979 (C.E., n° 175.463, 8 octobre 2007, asbl Le Poumon vert de La Hulpe et crts ; C.E., n° 192.192, 2 avril 2009 ; C.E. n° 192.197, 2 avril 2009) ;

Considérant que la parcelle est située au schéma de structure communal, devenu schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt, en zone mixte communautaire et de bureaux ; que le zonage inscrit au schéma de structure communal adopté le 30 septembre 2004, c'est-à-dire postérieurement au plan de secteur de 1979 mais antérieurement aux trois arrêts du Conseil d'Etat précités, est la conséquence juridique du zonage du plan de secteur que le schéma de structure se devait de respecter ; qu'il s'ensuit que l'illégalité du plan de secteur constatée par le Conseil d'Etat se répercuterait sur la légalité de la zone du schéma de structure communal ;

Considérant que, au règlement communal d'urbanisme de la commune de La Hulpe, adopté en 1995, révisé en 2009 et devenu guide communal d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur du Codt, le périmètre concerné par le projet est repris en zone de services ; qu'il y a lieu de constater que :

- le plan de secteur de 1979 avait classé le bien en zone de services ; le RCU a été adopté en 1995 et se devait de suivre le zonage du plan de secteur. Ce n'est que le 1er mars 1998, date d'entrée en vigueur du CWATUP que cette zone de services s'est transformée en zone

d'activité économique mixte.

- le constat par le Conseil d'Etat de l'illégalité de l'affectation en zone de services au plan de secteur entraînerait l'illégalité des actes qui se fondent sur cette affectation illégale.

Considérant que la parcelle est située en outre :

- Dans le périmètre du site classé par arrêté royal du 25 novembre 1971 classant le domaine dit du Longfond ;
- Dans le périmètre du PCDN approuvé en 2012 ;
- à front de la voirie régionale, dite route N275

Considérant que le site n'est pas repris en périmètre d'intérêt paysager

Considérant le site Natura 2000 « n° BE2400008 », sis en Région flamande et situé à environ 100 mètres de la limite Nord du projet ;

Considérant les différents avis émis par les instances lors de l'instruction du permis d'urbanisme ;

Considérant que plusieurs réunions se sont tenues depuis la décision d'annulation du permis par le Ministre avec les différents services du SPW – DGO4 et avec le cabinet Di Antonio ;

Considérant qu'il ressort d'une analyse juridique rédigée par le service Contentieux de la DGO4 le 20 septembre 2017 que la seule solution envisageable pour mettre en oeuvre le projet envisagé par Madame Moyersoen sur sa propriété est d'introduire une modification du plan de secteur sur base de l'article D.II.47 du Codt ;

Considérant que le cabinet Di Antonio souhaite que la révision du plan de secteur se limite à la propriété « Moyersoen » ;

Considérant que la demande consiste à modifier, en zone de parc avec des poches en zones d'habitat, la parcelle sise chaussée de Bruxelles, cadastrée section E n°15 g 6, actuellement reprise en zone d'activité économique mixte du Plan de secteur ;

Considérant que la zone d'activité économique industrielle pour laquelle la révision est sollicitée couvre une superficie de 7,3884 hectares au plan de secteur ; que la demande de révision vise à affecter 5 hectares en zone d'espaces verts et le solde (2,3884 hectares) de cette dernière en zone d'habitat ;

Considérant que le périmètre proposé ne comprend aucun lotissement ;

Considérant que cette parcelle était reprise dans un projet de plan communal d'aménagement, devenu Schéma d'orientation local, dénommé « Ferme Moutarde » et dont l'instruction est à l'arrêt depuis de nombreuses années ;

Considérant les illégalités relevées par le Conseil d'Etat quant à la zone du plan de secteur ;

Considérant que l'analyse démontre que la zone économique mixte n'a plus aucune raison d'être sur cette parcelle qui présente un grand intérêt environnemental ; qu'il y a lieu d'y protéger la faune et la flore et d'y respecter le PCDN ;

Considérant que de plus, hormis le site de la pépinière du Long Fond, cette parcelle est entourée de zone forestière et d'habitations isolées en zone de parc ;

Considérant que l'analyse paysagère met en évidence plusieurs points intéressants en matière de paysage au sein de la zone couverte par le périmètre de la révision projetée ;

Considérant qu'une faible densité bâtie est dès lors justifiée à cet endroit ;

Considérant que l'accessibilité au site d'étude est excellente en voiture particulière mais plus difficile en transport en commun ;

Considérant que la chaussée de Bruxelles est équipée en eau et électricité ;

Considérant que la révision du plan de secteur sollicitée répond aux objectifs du SDER sachant qu'il y a lieu de tenir compte des qualités environnementales du site et de la configuration du bâti environnant ;

Considérant qu'un dossier de base va devoir être réalisé ; que celui-ci devra être justifié sur base des critères du Codt ;

Considérant que cette révision permettra de définir des prescriptions adaptées pour la zone de parc et la zone d'habitat projetée, en conformité avec les règles urbanistiques actuelles ; que ces affectations apparaissent adéquates ;

Considérant que dans le cadre de la présente demande, il n'y a pas lieu d'évoquer la question des compensations planologiques et/ou alternatives, puisque la demande porte sur le

modification de l'affectation d'une zone déjà destinée à l'urbanisation (en l'occurrence, une zone d'activité économique mixte) ; qu'il ne s'agit donc pas de l'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation ; que de plus, la zone d'activité économique mixte existante sera partiellement inscrite en zone de parc ;

Considérant qu'au niveau communal, la révision sollicitée s'inscrit dans les enjeux urbanistiques mis en place par le Collège communal,

**Décide à l'unanimité:**

Article 1er.- d'entamer une révision du plan de secteur d'initiative communale selon l'article D.II.47 du Codt.

Article 2. de transmettre copie de la présente délibération :

- Au service Cadre de Vie,
- Au service Finances et au Directeur financier,
- Au Fonctionnaire délégué,
- À la Direction générale du SPW-DGO4
- Au ministre compétent.

**SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

**(12) Cadre du CPAS - modification- approbation**

Vu la loi organique des CPAS spécialement l'article 112 quater

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 27 février 2018 relative à la modification du cadre;

Vu l'avis des comités de concertation syndicale et commune /CPAS;

Décide à l'unanimité:

D'approuver la modification du cadre du personnel du CPAS

**(13) CPAS - compte de fin de gestion du Directeur Financier- approbation**

Vu la loi organique des CPAS spécialement les articles 83 et suivant

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 27 février 2018

Décide à l'unanimité

D'approuver le compte de fin de gestion du CPAS

**DIRECTEUR GÉNÉRAL****(14) Achat d'un chargeur télescopique - Attribution -Annulation - Prise d'acte**

Prend acte de l'arrêté d'annulation du 9 février 2018 susvisé.

**CADRE DE VIE - MOBILITÉ****(15) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - rue de l'Argentine, stationnement du bus scolaire.****Le Conseil communal,**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'A.R. du 1-12-1975,

Vu l'A.M. du 11-10-1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière,

Vu le Décret du 19-12-2007,

Attendu qu'il convient de gérer l'utilisation de la zone de stationnement du bus scolaire de l'Ecole Saint Léon, rue de l'Argentine,

Attendu que le bus se stationne de manière intermittente rue de l'Argentine, à proximité immédiate de la sortie de l'école, dans des plages horaires très réduites,

Attendu qu'en dehors de ces plages horaires, l'emplacement pourrait être laissé à la disposition des riverains qui connaissent des difficultés de stationnement,

**Décide à l'unanimité:****Article 1. :**

- une zone de stationnement réglementé est créée rue de l'Argentine, devant le numéro 72 (à hauteur de la sortie de l'école Saint Léon) : la signalisation à mettre en place comprend : le signal E9 + l'additionnel Xc "12 mètres" + l'additionnel "Réservé au bus scolaire du lundi au vendredi de 12 heures à 16 heures" + marquage de l'emplacement peint au sol avec l'indication "BUS".

**Article 2.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne (3 exemplaires au SPW DGO1 Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur).

- Le présent règlement sera transmis :
- Au Directeur financier
- Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)
- Au Chef de Zone de la Police locale
- Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe
- Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe



- Au service Cadre de Vie
- Au service Travaux
- Secrétariat - Publication.

**(16) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - avenue Solvay, stationnement.**

**Le Conseil communal,**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'A.R. du 1-12-1975,

Vu l'A.M. du 11-10-1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière,

Vu le Décret du 19-12-2007,

Attendu qu'il convient de faciliter le croisement des véhicules avenue Solvay depuis le rond-point Solvay jusqu'au début du sens unique (signal F19), ainsi que l'accès au domaine Imbra,

Attendu qu'il convient d'interdire le stationnement sur le tronçon dont question ci-dessus,

Attendu qu'une telle interdiction de stationner se fonde sur l'article 25, 10° du Code de la Route : il est interdit de mettre un véhicule en stationnement sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° du même code,

**Décide à l'unanimité (une abstention - Philippe Leblanc)**

**Article 1.** : avenue Solvay depuis le rond-point Solvay jusqu'au début du sens unique (signal F19), une ligne jaune discontinue sera peinte sur la bordure surélevée existante. Les signaux existants F19 et D1 seront rehaussés (bords inférieurs à 2,10 mètres) afin de se conformer aux recommandations du Code du gestionnaire de voirie.

**Article 2 :**

- Le présent règlement sera transmis :
- Au Directeur financier
- Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)
- Au Chef de Zone de la Police locale
- Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe
- Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe
- Au service Cadre de Vie
- Au service Travaux

- Secrétariat - Publication.

**(17) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - avenue Solvay, stationnement devant le centre sportif de Swift.**

**Le Conseil communal,**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'A.R. du 1-12-1975,

Vu l'A.M. du 11-10-1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière,

Vu le Décret du 19-12-2007,

Attendu qu'il convient de mettre fin à une situation insécurisante aux abords du tournant de l'avenue Solvay situé à proximité immédiate du centre sportif de Swift,

Attendu que cette insécurité est due à la mauvaise visibilité et au déport sur leur gauche des véhicules circulant en direction de la place Favresse,

Attendu qu'il convient de gérer le stationnement à cet endroit par la mise en application des mesures suivantes relatives au stationnement,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1.** : avenue Solvay :

- Un premier marquage de la zone de stationnement sera tracé devant le centre sportif de Swift sur une longueur de 10 mètres entre le carrefour formé par l'avenue Solvay et la rue Lauwers,
- Un deuxième marquage de la zone de stationnement sera tracé dans le prolongement de la première, entre la deuxième entrée du centre sportif sur 20 mètres. Une zone d'évitement en triangle sera peinte à l'extrémité de cette deuxième zone de stationnement,
- De plus, deux emplacements seront réservés aux riverains en possession de la carte visée à l'article 27.1.4 du Code de la Route (signal E9a et l'additionnel "riverains"), dans le deuxième marquage de la zone de stationnement.

**Article 2 :**

- Le présent règlement sera transmis :
- Au Directeur financier
- Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)
- Au Chef de Zone de la Police locale
- Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe
- Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe
- Au service Cadre de Vie
- Au service Travaux

- Secrétariat - Publication.

## **SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

### **(18) Budget CPAS 2018 - Approbation**

Vu la loi organique des CPAS spécialement les articles 86 et suivants;

Vu l'avis émis par la commission de concertation commune /CPAS du 12 janvier 2018;

Décide à l'unanimité:

Article 1er: Approuve le budget 2018 du CPAS

## **SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE**

### **(19) Secrétariat du Bourgmestre - Avenant à la convention d'occupation du bâtiment de l'ITP à La Hulpe (section horticole) en faveur de la commune de La Hulpe conclue le 3 février 2014 entre la Province du Brabant wallon et la commune de La Hulpe**

#### **Le conseil communal**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du conseil communal du 3 février 2014 marquant son accord sur la convention de partenariat entre la Province du Brabant wallon et la commune de La Hulpe quant à l'occupation de l'école horticole;

Vu les conditions négociées avec la Province du Brabant wallon, visant la conclusion d'un partenariat culturel à long terme entre celle-ci et la commune de La Hulpe;

Étant donné que l'avenant à la convention susmentionnée entend étendre l'occupation par l'Académie de musique à la conciergerie, bâtiment annexe à l'ITP de La Hulpe, sis rue des combattants, 3;

**Décide à l'unanimité d'examiner le point en urgence**

**Décide à l'unanimité**

Article 1er: L'avenant à la convention d'occupation du bâtiment de l'ITP à La Hulpe (section horticole) en faveur de la commune de La Hulpe conclue le 3 février 2014 entre la Province du Brabant wallon et la commune de La Hulpe;

Article 2: De transmettre la présente aux personnes suivantes: M. le Président du Collège provincial, M. Devière, Mme Léonard, Service Finances, Secrétariat et Secrétariat du Bourgmestre, Mme Feist.

**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(20) Acquisition des locaux de la poste rue des combattants - Mandat au Collège - Huis clos - Urgence**

Vu le Code de la démocratie locale spécialement les articles 1122-20 et 1122-24

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2018 chargeant le Collège de mettre tout en œuvre pour acquérir le bien sous rubrique pour cause d'utilité publique et de préparer un concours d'auteur de projet pour son aménagement;

Vu le courrier du comité d'acquisition d'immeuble fixant l'estimation du bien;

Attendu qu'il y a lieu de mandater le Collège pour négocier au plus vite un compromis de vente; que cette négociation implique un minimum de discrétion;

Décide à l'unanimité:

d'examiner le point en urgence

Décide à l'unanimité:

d'examiner le point à huis clos

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

*Le Directeur général,*

*Le Président,*

*(s) Thierry Godfroid*

*(s) Christophe Dister*